



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm021

Décision du Maire n°26dm021

Objet : Convention de partenariat pour la formation CQP ouvrier professionnel avec les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

VU la nécessité de signer une convention avec les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS), école professionnelle située à L'Espinassas 48160 Ventalon en Cévennes, et représentée par son président Monsieur Edouard DUTERTE,

DÉCIDE

Article 1 : Objet:

Sont approuvés les termes de la convention avec les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour la mise en place d'un chantier école pour une durée de 2 semaines, du 23 mars au 03 avril 2026 à destination de 8 stagiaires de la formation professionnelle qualifiante « ouvrier professionnel en pierre sèche ». La commune s'acquittera des charges décrites dans l'article 3 de la convention.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication. Ce contrat est conclu pour la période indiquée dans l'article 1.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décisions sera transmise au receveur municipal,

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

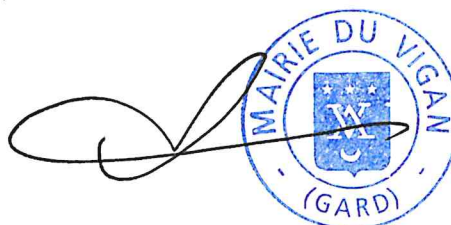
Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 20 février 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions

Transmise en Préfecture le 25/02/26

Publiée le 25/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2026

Application agréée E-legalite.com